



## SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

### PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024

#### *Convocations adressées le 7 mars 2024*

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléant  
Nombre de délégués votants : 6

#### **Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY (jusqu'au point 8 inclus), Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Brice DROINEAU.

#### **Membres excusés :**

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Madame Nathalie SAVATON), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

#### **Membres suppléants présents non votant:**

Monsieur Emmanuel DUMENIL

#### **Pouvoirs :**

3

#### **Secrétaire de séance :** Monsieur Brice DROINEAU

#### **Sont également présents :**

Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT  
Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT  
Madame Nathalie RAVRAT, SMADAIT  
Monsieur Florian SAINT-MARTIN, SMADAIT  
Madame Béatrice WACONGNE, Paierie Départementale d'Indre-et-Loire

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 février 2024
2. Ressources humaines – Rapport annuel en matière d'égalité femmes - hommes
3. Finances - Approbation du compte de gestion 2023
4. Finances - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du compte de résultat
5. Finances - Vote du budget principal primitif 2024
6. Finances - Vote du budget annexe primitif 2024
7. Finances - Fixation du montant des redevances 2024 pour terrain nu
8. Ressources humaines – Adhésion au CNAS (rapport sur table)
9. Institutions – Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Tours Val de Loire : Désignation de représentants (rapport sur table)
10. Informations
11. Questions diverses.

La séance débute à 15 h 10

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2. RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les EPCI, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende l'établissement comme employeur en présentant la politique ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et [il] décrit les orientations pluriannuelles.* »

Le président précise que les documents à disposition stipulent :

Le personnel du SMADAIT se résumait en 2023 à 2.5 personnes (60% femmes, 40% hommes), les différentes rubriques : filière IK, genres et statuts, catégories hiérarchiques (2,5 catégories A, les grades (administrateur hors classe pour un, attachée principale et ingénieur). Le document décrit également les avancements et promotions, les départs en formation, les agents à temps complet etc. tout est prévu dans le document reçu. Actuellement, les hommes sont moins nombreux que les dames, la situation vise à évoluer dès cette année M. Florian SAINT MARTIN ayant rejoint le syndicat et nous sommes dans l'attente d'un cadre C suite de la délibération de la dernière réunion.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

### 3. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Mme WACONGNE intervient pour préciser que le travail a été réalisé de concert afin de s'assurer de l'équilibre et de la concordance parfaite entre le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant en précisant que le syndicat fait confiance à la Paierie départementale :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Il s'agit de documents de synthèse qui présentent les bilans comptables et comptes de résultats et rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2023 avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

La présente délibération est accompagnée du compte de gestion 2023 dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Payeure Départementale.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Payeur Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURNIÉ, 1<sup>er</sup> Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

---

#### Fonctionnement

**Dépenses** **2 681 491,62 €**

Comprenant notamment :

- Charges à caractère général 290 336,91 €
- Charges de personnel 207 616,93 €
- Autres charges de gestion courante (Subventions versées au délégataire) 1 167 602,75 €
- Dotations aux amortissements 10 164,61 €

**Recettes** **2 665 489,17 €**

- Contributions des membres du Syndicat 2 369 135,00 €
- Versement de l'Etat 268 573,00 €
- Redevance domaniale versée par le délégataire 6 407,68 €

- Produits exceptionnels (régularisation charges constatées)

<b>Excédent de fonctionnement reporté N-1</b>	<b>237 664,98 €</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement de</b>	<b>221 662,53 €</b>

### Investissement

<b>Dépenses</b>	<b>1 975 811,82 €</b>
-----------------	-----------------------

Comprenant notamment :

- Remboursement des avances de trésorerie aux membres	200 000,00 €
- Participation SPL SET Aménagement	5 000,00 €
- Opérations d'équipement	1 770 811,82 €

<b>Recettes</b>	<b>2 420 018,15 €</b>
-----------------	-----------------------

Comprenant notamment :

- FCTVA	751 263,36 €
- Subvention	750 000,00 €
- Affectation résultat fonctionnement en investissement	96 291,90 €
- Amortissements des immobilisations	10 164,61 €

<b>Excédent d'investissement reporté N-1</b>	<b>812 298,27 €</b>
--	---------------------

<b>Soit un excédent d'investissement de</b>	<b>444 206,33 €</b>
---	---------------------

### Investissement Reports N+1

<b>Dépenses</b>	<b>2 496 470,44 €</b>
-----------------	-----------------------

<b>Recettes</b>	<b>2 250 000,00 €</b>
-----------------	-----------------------

<b>Soit un besoin de financement des reports de</b>	<b>246 470,44 €</b>
---	---------------------

<b>Soit un besoin total de financement d'investissement de</b>	<b>197 735,89 €</b>
--	---------------------

<b>Soit un excédent net global de clôture (fonctionnement et investissement) de</b>	<b>419 398,42 €</b>
---	---------------------

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 221.662,53 €, pour couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement	444 206,33 €
Solde des restes à réaliser	- 246 470,44 €

<b>Soit un excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>197 735,89 €</b>
---	---------------------

Le besoin de financement en investissement est inexistant et donc l'intégralité du résultat de fonctionnement peut être reporté en fonctionnement.

Le Président ayant quitté la salle, il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- À l'article 001	444 206,33 €
- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	221 662,53 €

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Madame la Payeure Départementale,

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2023, les finances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget Principal,
- **APPROUVE** l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2023 :
  - À l'article 001 444 206,33 €
  - À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 221 662,53 €

## 5. FINANCES - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET est revenu en séance et, après avoir remercié Monsieur FOURNIE, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2311-1-2 par renvoi de l'article L 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L 5217-10-2 du même code, le Comité Syndical doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Celui-ci ayant été présenté en début de séance, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2024 qui s'élève à la somme de **7 790 569,31 €** dont :

Section de fonctionnement	3 714 817,95 €
Section d'investissement	4 075 751,36 €

Le compte administratif 2023 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2024.

La présente délibération est accompagnée de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget. Conformément à la demande formulée lors de la dernière réunion, deux colonnes ont été formalisées sur le document présenté (2024 et 2023) et ce, afin de pouvoir comparer les années.

En nomenclature M57, la possibilité d'utiliser les dépenses imprévues n'existe plus, au profit des virements de chapitre à chapitre. Aussi, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024, il est également proposé au Comité syndical de déléguer à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

**1. DEPENSES ..... 3 714 817,95 €**

Commentaires : M. FENET précise qu'il s'agit d'une augmentation de 20%

**1.1 Dépenses réelles 3 340 831,38 €**

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

**1.1.1 Charges à caractère général 630 521,38 €**

**Commentaires :** M. FENET indique qu'il s'agit d'une augmentation de 53% liée au suivi DSP et Diagnostics bâtiments.

Elles concernent principalement les points suivants :

- Études (AMO DSP, diagnostics bâtiments) 318 662,71 €

**Commentaires :**

- M. GODEAUX précise que l'augmentation des charges est liée à la surface en régie directe, géomètre et huissiers pour le suivi de la nouvelle DSP car nouvelles règles, nouveau périmètre et pour les bureaux de contrôles ils interviennent dans la remise en exploitation des bâtiments militaires.

- M. FENET précise qu'il s'agit d'une année totalement différente liée au changement de DSP : changements sensibles en plus ou en moins sur les différentes rubriques : nouvelles règles, nouveau périmètre.

- Assurances 74 672,00 €
- Contrat de prestation de services  
(expert-comptable, bureaux de contrôles, géomètres, huissier) : 42 682,20 €

**Commentaires :**

**Contrat de prestation de services :** M. GODEAUX poursuit : Les évolutions font suite aux travaux de l'expert-comptable qui élargi son champ d'intervention et à la mise en place de contrats liés aux outils dématérialisés, de façon à être autonome dans les liens avec la préfecture, sur le suivi des marchés etc., pouvoir lancer les consultations propres au syndicat de façon indépendante, suivi financier précis avec la Paierie départementale. Ces outils renforcent l'autonomie du SMADAIT.

**Remarque sur les bassins de rétention de Mme HAAS :** Un travail conséquent est réalisé sur Tours Nord (notamment sur la Petite Gironde), Budget conséquent de 4,5 Millions d'euros, lié à de grosses alertes pollution mais pas uniquement, un jugement est en cours. Maintenant le maillon faible c'est ici et la base militaire, il faudrait avancer sur le sujet et donc avoir une vision claire sur la gestion du traitement des eaux pluviales, avoir une vision globale sur la façon de les traiter et comment on les gère.

M. FENET en est tout à fait conscient et propose d'y revenir lors de la présentation de la section investissement, mais demande à Nathalie RAVRAT d'intervenir.

Mme RAVRAT précise que tant qu'il n'y a pas de travaux ni de nouvelles infrastructures, le mode de gestion c'est l'infrastructure militaire qui est utilisée, c'est-à-dire qu'un rejet se fait dans les canalisations, vont sur les plateformes de ce réseau et reviennent un peu sur le SMADAIT avant de s'écouler sur le réseau métropolitain. On a toutefois fait une analyse en 2023 des eaux rejetées, réalisée antérieurement par les militaires, les conclusions seront fournies lors de la prochaine réunion syndicale. Ensuite ce sera l'exploitant qui devra reprendre le suivi de la qualité de l'eau.

Mme HAAS précise que ce n'est pas le sujet, qu'il ne s'agit pas d'analyses des rejets mais de la nécessité de disposer de bassins de rétention compte tenu du changement climatique. Une démarche similaire a été réalisée sur la région, à Châteauroux, il est important de travailler sur ce point précis, la surverse, ce n'est pas de la gestion courante, mais de pouvoir être prêt lorsque cela prendra une mauvaise tournure.

Mme SAVATON répond que c'est bien dans cette démarche que le SMADAIT est engagé et qu'il convient, dans un premier temps, de partir d'un premier diagnostic, puis voir qui fait quoi, comment et par où, ensuite comment on va pouvoir traiter tous ces éléments. Mais avant de décider du traitement, il convient d'identifier comment cela fonctionne aujourd'hui, quels sont les dysfonctionnements, qu'est ce qui peut être amélioré, c'est l'objectif. Ce sont des questions sur lesquelles nous pouvons revenir.

Mme HAAS acquiesce.

M. FOURNIÉ confirme qu'il est nécessaire de réaliser une étude précise de la situation, ce qui existe, ce qu'il faut faire, puis collectivement avec la Métropole, avec les militaires, se fixer des objectifs, savoir où l'on va. On n'est pas uniquement à regarder ce qui se déverse, la qualité, même si cela est important, nous devons faire les choses dans l'ordre : les diagnostics, puis un plan pluriannuel de travaux destinés à anticiper les effets qui risquent d'être particulièrement importants dans les prochaines années.

M. FENET précise que dans la rubrique Remboursement de frais de service (36 000 €) cela fait partie de la commande auprès de la Métropole consacré au diagnostic des eaux pluviales et la mise en place des moyens. Le sujet a été évoqué avec le Directeur, il va le mettre en place avec Cédric DUPUIS. Cela fait partie des urgences qui concernent le SMADAIT. Il a appuyé à la Métropole pour que ce soit la priorité et relayé auprès des collaborateurs du SMADAIT : Priorité l'eau pluviale ! On aimerait toutefois que cela avance plus vite précisez-t-il.

- Remboursement de frais services supports TMVL (Finances, DSI, RH, Techniques) 36 000,00 €

**Commentaires :** M. FENET précise que dans le cadre du personnel qui va être recruté, la facture initiale de 36 000 € pourra baisser l'année prochaine de sorte à devenir de plus en plus autonome et indépendant. La Métropole sera moins sollicitée, ce sera le cas aussi financièrement.

- Locations mobilières (véhicule de service, redevance outils dématérialisation, etc.) 25 402,00€

**Commentaires :** M. FENET remarque une petite baisse et M. GODEAUX précise que tous les outils du SMADAIT ont été optimisés.

- Entretien terrains (Parking VL, hangarettes, zone nord) 25 000,00 €

**Commentaires :** M. FENET précise qu'il y a une augmentation importante liée au fait qu'en 2023 le SMADAIT n'était pas gestionnaire, c'était EDEIS qui réalisait le travail. Dorénavant ce n'est plus le cas. L'entretien se fera à minima en fonction de la cadence des saisons (broyage une fois ou deux maximum dans l'année). L'espace sera toutefois nettement plus grand. Le parking à coté est dorénavant géré par le SMADAIT depuis le 1<sup>er</sup> janvier, plus les 15 hectares, les 4 hangarettes etc...

- Maintenance (sécurité incendie, copieur, etc.) 16 166,67 €

**Commentaires :** M. FENET précise qu'il s'agit surtout de la prévention d'incendie pour les bâtiments, il va falloir installer des extincteurs et être opérationnel au niveau incendie.

- Energie, électricité 12 000,00 €

**Commentaires :** M. GODEAUX explique que la baisse est liée au transfert dans le budget annexe. En effet toute l'électricité qui concerne les bâtiments est considérée comme des recettes et peut donc être transférées en partie dans le budget annexe.

- Taxes foncières 14 403,00 €
- Concours divers (cotisation Union des Aéroports de France, Aérocentre, etc.) 5 500,00 €

### 1.1.2 Dépenses de personnel 325 800,00 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 325 800,00€ pour l'année 2024 comprenant notamment un poste de direction, un poste de responsable administratif et financier, un poste de responsable technique sur 10 mois ½, la mise à disposition d'un agent du Département à 50% et le recrutement d'un (e) assistant(e) administratif(ve) et comptable sur 10 mois.

**Commentaires :** M. FENET précise qu'une augmentation sensible intervient en 2024 liée à l'arrivée de M. Florian SAINT-MARTIN avec une prise en compte intégrale du salaire en 2024, et ce sera le cas pour la seconde personne recrutée dans la deuxième partie de l'année.

### 1.1.3 Autres charges de gestion courante 2 164 510,00 €

#### a) Contribution au délégataire de la DSP 2 160 000,00 €

**Commentaires :** M. GODEAUX indique qu'il s'agit de la Contribution Financière d'Exploitation (CFE) due par le SMADAIT, conformément aux termes de l'article 51 de la nouvelle convention de Délégation de Service Public, dès lors que le Délégataire a démontré que ses obligations contractuelles

l'empêchent d'atteindre l'équilibre. Cette participation de 2 000 000 € pour 2024 n'est pas automatique, elle sera revue tous les ans au mois de novembre lors de la réunion annuelle stratégique. La tendance doit être à la baisse, il appartient au SMADAIT de surveiller la situation. Le délégataire a démontré qu'il était négatif ce qui justifie ce montant de 2 000 000 €. D'autre part, conformément à l'article 35 de la convention de Délégation de Service Public, il convient d'inscrire une participation du SMADAIT à hauteur de 40% des frais de maintenance de piste avec un maximum de 160 000 €, en espérant faire moins.

**b) Indemnités Elus 4 500,00 €**

Il est prévu au titre :

- De frais de mission et de déplacement 2 500,00 €
- Formation 2 000,00 €

**1.1.4 Dotations pour risques et charges 220 000,00 €**

Il s'agit de constituer une provision pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029 ainsi que dans le cadre d'un litige engagé par SEALAR contre le SMADAIT.

**Commentaires** : M. GODEAUX précise qu'il y a deux parties pour les provisions. 20 000 € qui concernent les suites judiciaires liées au report de la DSP, tout se passe bien, l'avocate est assez confiante, il a cependant été budgété une somme de 20 000€ au cas où. Une autre partie plus importante est provisionnée à hauteur de 200 000 €, il s'agit de l'argent mis de côté en vue de la réfection des pistes dans le futur. De cette façon, une partie de la réfection des pistes s'autofinancera.

**1.2 Dépenses d'ordre 373 986,57 €**

- Dotations aux amortissements 204 437,00 €

**Commentaires** : M. GODEAUX indique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture.

- Virement à la section d'investissement 169 549,57 €

**Commentaires** : M. GODEAUX indique qu'il s'agit de ce qui a pu être dégagé sur les recettes disponibles pour être positionné en investissements et qui peut éventuellement être déplacé en fonctionnement en cas de trou dans la raquette sur certaines lignes budgétaires.

**2. RECETTES ..... 3 714 817,95 €**

**2.1 Recettes réelles 3 514 817,95 €**

**2.1.1 Participation des membres du syndicat 2 369 135,00 €**

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution de membres serait arrêté pour 2024 sur les mêmes sommes que l'année dernière à 2 369 135,00€ soit une participation pour chacun des membres du syndicat, en fonction des statuts en vigueur à la date de vote du budget de :

- Tours Métropole Val de Loire 829 197,00 €
- Région Centre Val de Loire 829 197,00 €
- Département d'Indre-et-Loire 710 741,00 €

**2.1.2 Participation Etat 268 573,00 €**

Par arrêté du 6 octobre 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGD) au titre de l'année 2023 est de 268 573,00€.

**2.1.3 Redevances fixes versées par concession 50 000,00 €**

Le nouveau contrat de DSP acte la redevance domaniale payée par le délégataire à 50 000 € pour la part fixe. Une part variable est prévue également en fonction des résultats. En 2024, première année du contrat, le Compte d'Exploitation Prévisionnel du Délégataire ne permet pas de dégager de résultats.

**Commentaires** : M. FENET rappelle qu'avant le changement de délégataire le montant était de 6 408€ par an. Dorénavant une redevance de 50 000 € est due par le nouveau délégataire EDEIS.

#### **2.1.4 Remboursement charges de personnel 60 833,42 €**

Il s'agit du reversement, depuis le budget annexe, de la part des salaires des agents du SMADAIT qui y seront affectés à hauteur de 19%.

#### **2.1.5 Autres produits exceptionnels 544 614,00 €**

Le montant de 544 614,00 € provient du fonds de réserve du contrat de DSP 2010-2023 arrivé à son terme au 31 décembre 2023 et que le délégataire doit au délégant.

**Commentaires** : M. FENET indique que cela fait partie des négociations, c'est une somme récupérée du délégataire dans le cadre de la sortie de la DSP 2010-2023.

Mme SAVOUREY demande si le SMADAIT a obtenu une somme supplémentaire par rapport au comité syndical précédent.

M. GODEAUX répond qu'effectivement il y a peut-être quelque chose en plus, mais ils attendent les comptes certifiés de EDEIS, l'expert-comptable les a déjà relancés la semaine dernière et il doit obtenir les résultats cette semaine. Pour l'instant la somme n'a pas été intégrée.

M. FENET précise que cette somme importante supplémentaire n'existe que cette année. Puis il passe la parole au 1<sup>er</sup> vice-président.

M. FOURNIÉ précise qu'il y a une baisse de participation car il n'y a pas d'indexation de leur participation, c'était l'engagement par les trois collectivités. Il faut continuer dans cette logique pour ne pas que la Région, la Métropole ou le Département soient appelés à d'autres financements. Le budget, tel qu'il est proposé, participe à cette trajectoire.

M. FENET remercie M. FOURNIÉ et rappelle que par rapport au budget 2020 qui était alloué par les collectivités à l'aéroport, en ce qui concerne la Métropole et la Région, c'est une baisse de 444 000 €. Effectivement, sur les dernières années la baisse a commencé.

Mme SAVATON acquiesce en rappelant que la dernière fois, les graphiques montraient cette évolution sur le temps de la DSP.

M. FENET continue : la dotation la plus haute était sur 2020, ce qui était réclamé aux collectivités c'était à 3 200 000 €. Aujourd'hui c'est 2 000 000 € qui sont versés par les collectivités au fonctionnement du SMADAIT.

Mme SAVOUREY remercie le président pour cette présentation qui avait été demandée car il est plus facile de suivre. Avoir chaque année ce type de présentation en gardant 2023, 2024 puis 2025 les aidera à suivre les trajectoires.

#### **2.1.6 Excédent de fonctionnement 2023 221 662,53 €**

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 221 662,53 €.

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1. DEPENSES ..... 4 075 751,36 €**

**1.1 Dépenses réelles 3 875 751,36 €**

Les dépenses réelles concernent :

**1.1.1 Reste à réaliser 2023 2 496 470,44 €**

Dont mise aux normes du balisage aéroportuaire, raccordement électrique individuel des bâtiments à louer, tour digitale, clôture aéronautique, réfection de voirie, installation de la fibre, système de sécurité incendie, etc.

**Commentaires :** M. FENET précise qu'il s'agit du reste à réaliser de l'enveloppe initiale de 9 000 000€.

**1.1.2 Le compte de liaison 267 279,92 €**

Affectation au budget annexe pour l'aménagement du parking VL

**1.1.3 Subvention d'investissement à un tiers 900 000,00 €**

Pour la rénovation d'un hangar à vocation économique de maintenance d'hélicoptères

**Commentaires :** M. FENET indique qu'il a présenté une délibération aux collègues de la Métropole, au bureau Métropolitain et en commission Finance dernièrement. Cela concerne les travaux de Technocopter (hangar) réalisés par EDEIS pour le compte du SMADAIT. Le coût total s'élève à 1 500 000 € pour la durée de la DSP en investissement. Dans le même temps EDEIS investira 7 000 000 € sur les bâtiments pendant la durée de la DSP.

**1.1.4 Remboursement des avances dans le cadre de la défaillance de la CCI 200 001,00 €**

**Commentaires :** M. FENET rappelle que ce remboursement court encore jusqu'en 2026.

**1.2 Dépenses d'ordre 200 000,00 €**

Les dépenses d'ordre concernent l'amortissements des subventions pour un montant de 200 000 €.

**2. RECETTES ..... 4 075 751,36 €**

**2.1 Recettes réelles 3 701 764,79 €**

- Reprise du résultat de l'exercice 2023 444 206,33 €
- Reprise sur FCTVA 2022 107 558,46 €

**Commentaires :** M. GODEAUX indique que c'est nouveau par rapport au DOB. Ils n'avaient pas connaissance de cette FCTVA quand le DOB a été présenté. L'information est parvenue par courrier fin février 2024.

Mme WACONGNE précise que cela fait référence aux exercices précédents, ici 2022.

- Reste à réaliser participations des membres aux travaux d'aménagement 2 250 000,00 €  
(Sur l'enveloppe initiale de 9 000 000 €)
- Subvention pour investissement exceptionnel 900 000,00 €  
(Financés par les trois collectivités)

**2.2 Recettes d'ordre 373 986,57 €**

- Amortissements 204 437,00 €
- Virement de la section de fonctionnement 169 549,57 €

**Commentaires :**

Mme WACONGNE précise simplement que sur la section exploitation le chapitre dépenses de personnel est exclu de cette autorisation.

Mme HAAS souhaite faire une remarque au sujet des investissements à réaliser qui sont assez conséquents par rapport à la situation et se pose vraiment des questions. Est-il vraiment nécessaire d'engager cette année ces travaux, sachant que finalement, il n'y a pas une énorme urgence ? Il y a un grand flou par rapport au développement de l'aéroport tel qu'identifié dans la DSP.

M. FENET répond que c'est quand même assez précis.

M. FOURNIÉ précise que c'est la trajectoire de développement négociée par les trois collectivités dans la procédure de DSP, qu'elle nécessite de faire des investissements qui s'étaleront dans le temps. A termes, l'objectif c'est de ne plus avoir de participation des collectivités, même si elles regarderont clairement toujours ce qui se passe. C'est aussi de faire évoluer le modèle économique de la plateforme aéroportuaire sur le territoire qui nécessite, comme toute infrastructure de transport aujourd'hui, des équipements qui vont être lissés dans un PPI. Il pense qu'aujourd'hui il, convient plus de parler de plateforme aéroportuaire que d'aéroport classique. C'est le début, la première marche est haute mais c'est ce dont a besoin la plateforme aéroportuaire pour vivre. À partir du moment où les trois collectivités ont affiché une volonté de développement, il faut s'en donner les moyens, mais pas à n'importe quel prix en termes de fonctionnement puisqu'elles participeront à la trajectoire financière. À terme, il y aura moins de fonctionnement et cela suit un nouveau contexte qui sera développé sur le territoire.

M. FENET ajoute qu'ils sont dans une mise en œuvre de cette plateforme, ils sont toujours dans les 9 000 000 €, c'est à dire aujourd'hui, que fait-on avec ça ? C'est le quotidien, l'électricité en particulier. C'est quand même un problème, il faut avancer au plus vite. Il y a l'eau, l'électricité, mais également de la voirie, une remise en état un petit peu des hangars etc...

M. GODEAUX ajoute que les investissements sont liés au démarrage d'exploitation des bâtiments transférés pour avoir des recettes. C'est plutôt dans ce sens-là qu'il y a des investissements. Tout le reste est regardé précisément parce que chaque euro compte. Et quand on voit l'état de la plateforme, on pourrait partir sur des dépenses énormes. Les services s'interrogent à chaque fois pour savoir si c'est nécessaire, partant d'une situation Militaire pour arriver à des normes civiles et mettre en location des bâtiments.

Mme SAVATON acquiesce en précisant qu'il est nécessaire d'apporter les réponses les plus adéquates en fonction de l'orientation prise, mais en même temps, avec tout ce qui est le plus opportun ou pas dans le développement voulu.

M. DUMENIL entend les incertitudes de développement de la partie transport commercial de l'aéroport, mais ce n'est qu'une petite partie de l'activité de l'aéroport. Il existe des entreprises telles que Technocopter, Mermoz technique et mécanique, l'école Mermoz est également en très fort développement (elle est devenue la première école en France), l'aviation d'affaire se développe aussi. Et là il n'y a pas d'incertitude, ce sont des activités qui se développent.

Mme HAAS répond que dans la DSP, malgré ces activités qui se développent, le point commercial global est quand même une augmentation claire et nette du nombre de passagers. Ce n'est pas Mermoz ou autres qui feront la différence, à moins d'avoir vraiment un développement économique qui permette justement de s'affranchir finalement des exigences de Ryanair.

M. DUMESNIL répond que c'est bien ce qui est mis en avant dans ce développement économique, ils se sont trop focalisés sur le nombre de passagers alors qu'il y a un développement économique possible dans d'autres secteurs. À la condition de bien préserver cette partie des parkings militaires et des potentiels de ces hangars qui ont un vrai potentiel économique avec des retombées immédiates et rapides dès l'instant qu'ils auront fait le minimum d'investissement.

Mme SAVATON confirme qu'il faut les faire.

M. FENET remercie pour l'ensemble des remarques et propose de passer au vote du budget.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 20 février 2024;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 7 mars 2024 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires ;
- **DÉCIDE** de constituer une provision de 220 000 euros pour risques et charges pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029 ainsi que dans le cadre d'un litige engagé par SEALAR contre le SMADAIT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

**Le budget est adopté avec 2 absentions (Mmes HAAS et SAVOUREY).**

## 6. FINANCES - VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2024 du budget annexe qui s'élève à la somme de **806 338,69€** dont :

Section de fonctionnement	119 509,08 €
Section d'investissement	686 829,61 €

La présente délibération est accompagnée de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

D'autre part, en nomenclature M57, la possibilité d'utiliser les dépenses imprévues n'existe plus, au profit des virements de chapitre à chapitre. Aussi, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024, il est également proposé au Comité syndical de déléguer à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

### II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

**3. DÉPENSES ..... 119 509,08 €**

**1.1 Dépenses réelles 98 817,33 €**

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

**1.1.1 Charges à caractère général 31 766,13€**

Elles concernent principalement les points suivants :

- Achat de fournitures, énergie, entretien, maintenance, etc. 30 766,13€
- Impôts (TF + CFE) 1 000,00€

**1.1.5 Charges de personnel 60 833,42 €**

Les dépenses de personnel sont évaluées à 60 833,42 € pour l'année 2024. Elles correspondent à 19% des rémunérations du personnel qui seront remboursés au budget principal.

**1.2 Charges financières 6 217,78€**

1.2	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>20 691,75 €</b>
▪	Amortissement des biens reçus en affectation	14 519,51 €
<b>4.</b>	<b>RECETTES</b> .....	<b>119 509,08€</b>
<b>2.1</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>119 509,08€</b>

Les recettes réelles s'élèvent à 119 509,08 € et se composent des recettes suivantes :

<b>2.1.1</b>	<b>Prestations de services</b>	<b>73 486,00 €</b>
--------------	--------------------------------	--------------------

Ce sont les recettes du parking VL en considérant une mise en monétisation à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

M. FENET complète en précisant qu'il s'agit de deux mois de recettes de parking. Il espère en effet pouvoir bénéficier de quelques recettes en fin d'année 2024 pour les mois de novembre et décembre. Il propose de revenir sur les locations dans les « Questions diverses », puisqu'ils avaient évoqué la dernière fois cet aspect : Mermoz et AVIS. Voilà donc un petit budget qui permet de démarrer les investissements. Le vice-président du département qui est le représentant de la SPL SET Aménagement, a assisté jeudi de la semaine dernière à l'assemblée constitutive de la SPL, il est attendu maintenant une avancée sur ce projet.

<b>2.1.2</b>	<b>Autres produits</b>	<b>46 023,08 €</b>
--------------	------------------------	--------------------

Il s'agit des redevances perçues pour l'occupation des bâtiments et de terrains nus.

### III. SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>3.</b>	<b>DÉPENSES</b> .....	<b>686 829,61 €</b>
<b>1.1</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>686 829,61 €</b>

Les dépenses réelles concernent :

<b>3.1.1</b>	<b>Les travaux d'aménagement du parking VL</b>	<b>470 764,00 €</b>
<b>3.1.2</b>	<b>La Valeur Nette Comptable (VNC) du parking</b>	<b>184 921,00 €</b>

M. FENET précise qu'il s'agit de la somme remboursée à EDEIS, correspondant aux amortissements qui restaient du parking voiture.

<b>3.1.3</b>	<b>Études</b>	<b>28 245,84 €</b>
<b>3.1.4</b>	<b>Emprunts</b>	<b>2 898,77 €</b>

<b>4.</b>	<b>RECETTES</b> .....	<b>686 829,61 €</b>
-----------	-----------------------	---------------------

<b>2.1</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>666 137,86 €</b>
------------	-------------------------	---------------------

Les recettes réelles s'élèvent à 666 137,86€ et sont constituées :

<b>4.1.1</b>	<b>Dotation du budget principal</b>	<b>267 279,92 €</b>
<b>4.1.2</b>	<b>Emprunt bancaire</b>	<b>213 936,94 €</b>
<b>4.1.3</b>	<b>Affectation VNC Parking VL</b>	<b>184 921,00 €</b>

## 2.2 Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 20 691,75 € et sont constituées :

**2.2.1 Constructions 6 172,24 €**

**2.2.2 Matériel de bureau 14 519,51 €**

M. FENET demande s'il y a des questions ou des remarques :

Mme SAVOUREY demande quand ils prévoient de démarrer, lancer les études sur le parking.

M. GODEAUX répond qu'il vient de lancer la consultation pour avoir un bureau d'étude. Ce sera fait en deux temps. Tout d'abord, il s'agit de mettre en sécurité et rendre payant le parking existant dans l'état actuel, ce qui est fait directement par le SMADAIT. Puis ils attendent que la SPL se mette en œuvre pour pouvoir lancer le parking nouvelle version avec les aménagements nécessaires. Ils n'ont donc pas encore la date précise, mais dans les mois qui viennent, la SPL sera un peu plus opérationnelle,

M. FENET précise que la SET qui a déjà commencé à travailler un peu sur le sujet, les accompagne sur cette première partie.

Mme SAVOUREY souhaiterait qu'ils puissent en parler, qu'ils se donnent des objectifs à atteindre en matière de désimperméabilisation, végétalisation, de gestion des eaux de pluie. C'est sur le territoire de la ligne de Tours Des autorisations de travaux seront demandées et c'est elle qui les signe, elle souhaite donc être associée en amont.

Mme SAVATON ajoute que certaines problématiques d'aménagements sont intégrées dans la loi APER au niveau de la seconde phase.

M. GODEAUX précise que des dégradations de véhicules se sont déjà produites, aussi il est prévu déjà de sécuriser, des barrières en l'état seront posées, et cela va déjà permettre de retirer les voitures ventouses.

M. FENET indique que le parking fait également office de parking relais.

Mme SAVOUREY poursuit en indiquant que le véritable besoin en matière d'aéroport pourra être identifié. En effet si les voitures ventouses sont enlevées, on percevra peut-être mieux la situation.

M. GODEAUX précise qu'il a été prévu 470 000 € de travaux pour cette mise en sécurisation et paiement (pour les barrières, le paiement, le matériel informatique, quelques caméras etc.). Il y a également des dispositifs spécifiques car il y a des vols de nuit pour les évacuations sanitaires, les dons d'organes. Il faut que les secours puissent rentrer facilement. C'est la raison pour laquelle il a été demandé de l'aide à un bureau d'études sur le sujet, une consultation est déjà engagée.

Mme RAVRAT explique qu'il faut garantir un minimum de fonctionnement parce que l'objectif est de laisser la voirie d'accès à la zone en dehors du parking.

Mme BOUIJOUX confirme qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour les accompagner dans cette première phase, a minima pour fermer et rendre le parking payant et mener une réflexion globale avec l'ensemble des acteurs pour la partie plus large.

Mme SAVOUREY explique que, dans leur façon de fonctionner à la ville de Tours, et elle parle avec sa casquette d'adjointe à l'urbanisme, avant tout dépôt de permis de construire, même pour ce type de projet, ils font un avant-projet. L'objectif étant que lorsqu'ils déposent le permis, tout est réglé pour que l'instruction se déroule par la suite. La Direction des grands projets urbains sera plus vite associée et fera ensuite le relais avec tous les services métropolitains. À la ville de Tours ils peuvent commencer par Franck CHARNASSÉ, mais Stéphanie LENOIR est la personne qui suit tous les avant-projets. De son côté, Mme SAVOUREY précise assurer le lien avec la Ville de Tours concernant les permis de construire.

M. FENET propose de passer au Vote du budget annexe.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 20 février 2024;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 7 mars 2024;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2024 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

**Le budget est adopté avec 2 absentions (Mmes HAAS et SAVOUREY).**

## 7. FINANCES - FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2024 POUR TERRAIN NU

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Lors du dernier Comité syndical, il a été approuvé le tarif des redevances d'occupation temporaire à appliquer aux bâtiments qui ont vocation à être loués par le SMADAIT par voie de convention pour l'année 2024.

Il était convenu de décliner également le montant de redevance à appliquer aux terrains nus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024:

Pour information, le tarif pratiqué ces dernières années par le délégataire était le suivant :

Redevances convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Terrain nu	9,17 € HT/m <sup>2</sup> /an	5 % du CA annuel

M. FENET propose d'ouvrir le débat quant au montant de redevances pour terrain nu d'occupation temporaire, est-ce maintenu à l'identique ou bien à un taux autre ? Lors du dernier Comité syndical, le tarif de redevance a été approuvé et il fallait revenir sur le prix au mètre carré, en particulier sur cette redevance de convention d'occupation temporaire pour terrain nu. Actuellement il est de 9,17 € le mètre carré et par an. Le débat est ouvert. M. FENET ne pense pas que ce soit pour une diminution, mais pour une augmentation et demande à l'assemblée leur point de vue.

Mme SAVOUREY souhaiterait savoir exactement de combien AVIS disposait de places et combien cela leur coûtait jusqu'à présent.

M. GODEAUX répond qu'ils avaient 10 places à 9,17 € le m<sup>2</sup>. Une place représente environ 12 m<sup>2</sup>.

M. FOURNIÉ précise que cela ne fait pas grand-chose.

Mme SAVOUREY explique qu'il faudrait identifier ce que cela représente sur leur chiffre d'affaires, car c'était le modèle d'EDEIS, car 9,17 € du mètre carré par an, effectivement, c'est peu.

M. GODEAUX répond que la demande a été faite à EDEIS pour la part variable sur le chiffre d'affaires, mais rien n'a été jusqu'à présent transmis, ils sont resolicités régulièrement. Il dispose des éléments

pour la tarification au mètre carré, mais pas le montant relatif au pourcentage (5% sur le Chiffre d'affaires). 9,17 € du m<sup>2</sup> par an n'est effectivement pas un montant extraordinaire, il y a également le bâtiment sur pilotis de Mermoz qui est aussi à considérer en terrain nu. C'est donc plutôt pour pouvoir commencer à facturer à minima et puis mettre la convention en place avec AVIS.

Mme SAVOUREY précise qu'il avait été dit lors du dernier Comité syndical qu'ils réaliseraient un benchmark pour évaluer le tarif pour les loueurs, par exemple en gare de Saint Pierre des Corps ou en gare de Tours, qu'il y ait une certaine correspondance, quand AVIS est sur l'aéroport ou sur la gare à Saint Pierre des Corps, même s'ils peuvent modérer un peu, parce que ce n'est pas le même flux. Il lui semble également qu'il avait été dit qu'ils pourraient partir d'une base de contrat existant et le faire évoluer en fonction de ce benchmark pour pouvoir transformer la convention le plus rapidement possible, l'idée était de passer deux ou trois appels téléphoniques, ce n'était pas de faire une étude hyper poussée.

M. FENET propose d'appliquer un tarif aujourd'hui, par exemple 10 € ou 11€ et d'y revenir dans deux, six mois, une fois qu'ils disposeront de nouveaux éléments.

Mme HAAS précise que c'est délicat. Imaginons que ce soit le double à Saint Pierre des Corps, elle ne se voit pas revenir dans 6 mois pour leur dire « non en fait ce n'est plus 10 euros mais 14 » !

Mme SAVATON rétorque que n'est pas la même chose, ils se situent dans une période de reprise et une période de reprise ne se négocie pas de la même façon.

M. GODEAUX explique qu'il est nécessaire d'établir la convention d'occupation pour AVIS, il faut préciser clairement la durée avec les tarifs, ou bien préciser une réserve. C'est quelque chose qui est possible, en général la durée du contrat est d'un an, renouvelable chaque année.

M. FENET mentionne que cela pourrait correspondre aussi avec une première partie du parking qui sera fermée, c'est ce qu'il faut valoriser pour la tarification.

Mme SAVOUREY répète qu'il faut mentionner dans la convention qu'il s'agit d'une reprise.

Mme HAAS complète en indiquant qu'il est nécessaire de s'inscrire dans une logique d'offre globale.

Mme SAVATON indique qu'à partir du moment où c'est une convention annuelle, ils ont le temps pendant cette année de revoir l'ensemble, et de dire ensuite à leur partenaire qu'une première convention a été établie et que maintenant elle évolue. Il est important d'être clair et que les sociétés concernées en soient informées.

M. FENET propose d'arrondir à 10 €.

M. FOURNIE entend et propose par la suite d'ajouter des clauses décrivant les services supplémentaires mis à disposition : services de sécurité, bornes de recharge électrique etc... mais cela dans un second temps.

M. FENET annonce qu'un tarif de 10 € du m<sup>2</sup> est arrêté ainsi que le maintien d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires fixé à 5% pour le loueur de voitures.

Mme WACONGNE confirme qu'il est possible de proposer de voter des tarifs différenciés pour les associations occupant des bâtiments.

Après de nombreux échanges, il est arrêté qu'un seul tarif est appliqué pour le moment, il n'est pas décidé à ce stade d'appliquer de tarif préférentiel pour les associations occupant des bâtiments dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT). Il est prévu de réexaminer la situation par la suite en cas de nécessité.

M. FENET propose de passer au vote, il est donc décidé à l'unanimité :

- Tarif de 10 € du m<sup>2</sup> auquel est ajouté un pourcentage sur le chiffre d'affaires fixé à 5% pour le loueur de voitures.

- Pas de tarif préférentiel pour les associations occupant des bâtiments dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT)

## 8. RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU CNAS (RAPPORT SUR TABLE)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

L'article 70 de la [loi du 19 février 2007](#) relative à la fonction publique territoriale a créé un article 88-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en **œuvre obligatoire** d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

La définition en est la suivante : « *L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.* »

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

L'article 71 de la même loi complète l'article 70 en insérant les dépenses afférentes aux prestations d'action sociale parmi les dépenses obligatoires prévues par le Code général des collectivités territoriales pour chaque collectivité territoriale et établissements publics.

L'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale précise que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Aussi, après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, il apparaît que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, ...), tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Au vu de ces éléments, il est proposé de garantir aux agents du SMADAIT une politique sociale équivalente et de qualité, permettant de renforcer leur reconnaissance mais aussi l'attractivité du Syndicat mixte et, à cet effet, d'adhérer au CNAS par voie de convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le versement au CNAS de la cotisation évolutive sera effectuée suivant le nombre de bénéficiaires actifs multipliés par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire demandée par le CNAS selon le calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes : 3 x 217 € montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et ou retraités.

À titre indicatif, le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 217€/an/agent actif et de 141 €/an/agent retraité.

Seront inscrits au CNAS, l'ensemble des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents et non permanents sous réserve, pour ces derniers, qu'ils justifient d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an ou d'une ancienneté minimale de 1 an si cumul de contrat. L'inscription d'un nouvel agent non encore inscrit au CNAS débutera :

- Dès son arrivée, si l'agent arrive entre le 1er janvier et le 30 avril,
- Au 1er septembre de l'année, si l'agent arrive entre le 1er mai et le 31 août,
- Au 1er janvier de l'année N+1, si l'agent arrive entre le 1 septembre et le 31 décembre.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner un représentant au sein du Comité syndical en qualité de délégué élu ainsi qu'un agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS pour représenter le SMADAIT au sein du CNAS. Il est proposé que cet agent assure légalement le rôle de correspondant auprès des bénéficiaires.

M. FENET propose que les agents du SMADAIT adhèrent au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales. Le COS est différent du CNAS. Pour disposer d'un COS, il est nécessaire d'être rattaché à une grosse collectivité. Le montant de cotisation est 217,00 € par an par agent actif, ce qui fait 651,00 € pour les agents du SMADAIT soit 3 agents.

M. GODEAUX précise que Mme Nathalie RAVRAT est mise à disposition par le département et elle dépend du COS du Département.

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.731-4 ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, introduisant un article 88-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

VU la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, précise que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- **DÉCIDE à l'unanimité** d'adhérer au Comité National d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2024 pour un montant de cotisation annuel correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes : 3 x 217 € montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et ou retraités.

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le Comité National d'Action Sociale ainsi que tout avenant y afférant;
- **DÉSIGNE** le Président du Syndicat mixte en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SMADAIT au sein du Comité National d'Action Sociale ;

- **DÉSIGNE** le/la responsable RH en qualité d'agent délégué pour représenter le SMADAIT au sein du Comité National d'Action Sociale ;
- **ATTRIBUE** la mission de correspondant CNAS auprès des personnels bénéficiaires au responsable RH ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

## 9. INSTITUTIONS – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE TOURS VAL DE LOIRE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS (RAPPORT SUR TABLE)

M. FENET précise que, dans le cadre du P.E.B., la préfecture demande de désigner deux personnes, un titulaire et un suppléant pour le Comité consultatif de l'environnement. Il ne faut pas que les personnes aient été déjà désignées par une autre collectivité.

Mme BOUIJOUX indique s'être entretenue avec la Préfecture qui ne semblait pas considérer que le SMADAIT était une collectivité et n'avait donc pas sollicité le SMADAIT à ce titre. Le service juridique de la Préfecture a bien précisé que le SMADAIT siégeait en tant que représentant des professions aéronautiques.

M. FENET indique ne pas savoir qui à TOURS Métropole pourrait être représentant. Il précise qu'au niveau du Conseil Départemental, M. DROINEAU a été désigné en tant que suppléant, mais aujourd'hui la délibération concerne le SMADAIT.

Mme HAAS s'interroge si l'instance exercera de façon récurrente.

M. GODEAUX explique que plusieurs rendez-vous sont prévus, mais que c'est ponctuel parce qu'ils ne connaissent pas le rythme. C'est la Préfecture qui pilote, le dernier plan d'exposition date un peu. Comme ils sont passés de militaire à civil, la Préfecture l'a déjà révisé. Une fois que ce sera acté, ce sera pour plusieurs années

M. FENET propose de passer au vote :

### À l'unanimité les personnes désignées sont les suivantes :

Titulaire : Mme HAAS, Suppléant. M. DUMENIL

## 10. INFORMATIONS

### ➤ Point CCI :

Mme BOUIJOUX communique sur les conditions de remboursement de la dette de la CCI, demande exprimée lors du dernier Comité syndical. Elle rappelle que c'est par protocole transactionnel en date du 24/06/2020 qu'ont été définies les modalités d'apurement de la dette de la CCI envers le SMADAIT d'un montant de 1 615 601,37€. L'échéancier de remboursement arrêté est le suivant :

- 600 000€ versés en 2020 ;
- 200 000€/an de 2021 à 2025 ;
- Le solde de 15 601,37€ en 2026.

Les titres concernant le versement de sa participation ayant été émis lorsqu'elle était encore membre du SMADAIT, il convient de raisonner en termes de trésorerie. La CCI verse bien chaque année ce qu'elle doit et ce n'est qu'une fois cette somme reçue sur le compte du SMADAIT que les titres sont émis envers le SMADAIT pour rembourser l'avance faite par les collectivités membres.

Pour illustrer concrètement cela, la CCI ayant versé le 29/12 les 200 000€ dûs en 2023, les mandats pour rembourser les collectivités ont été émis le 12/01/2024 pour 66 667,00€.

A la question qui avait été posée, il est confirmé effectivement que la CCI continue bien à rembourser sa dette.

Mme WACONGNE confirme qu'il reste actuellement une dette de la CCI de 415 601,37 €, les deux échéances de 200 000 € pour fin 2024 et fin 2025, puis l'échéance de 2026.

➤ Actualités concernant les ouvertures de lignes

M. GODEAUX communique sur les discussions en cours entre le délégataire EDEIS et les compagnies aériennes. Deux sujets, le premier, Dublin. Suite à l'arrêt de la ligne de Ryanair, EDEIS est toujours en discussion avec une compagnie Irlandaise plus petite qui s'appelle EMERALD. Il semble trop compliqué de le mettre en place pour l'été 2024, en particulier pour la négociation de slots, de créneaux horaires à l'aéroport de Dublin pour cette compagnie-là. Par contre, la compagnie a souhaité commencer avec EDEIS les échanges de lettres d'engagement pour 2025. Donc il n'y a pas d'annonce à faire aujourd'hui, On l'a dit à EDEIS, mais on est dans un travail bien avancé, mais plutôt pour 2025 pour prendre un élan correct.

Mme SAVATON précise que c'est pour permettre d'avoir également un plan de communication plus sérieux sur le sujet.

M. GODEAUX indique qu'il s'agit d'une nouvelle compagnie, ce n'est pas le même dispositif marketing que Ryanair, il faut donc l'introduire un peu partout. Il est prévu une ligne de fin mai à fin septembre, sur deux rotations par semaine. Cela doit encore se revoir, ce n'est pas un abandon tel quel, 2024 c'est trop court, mais ils préparent activement 2025.

Pour le second sujet, l'autre destination en discussion, c'est Nice. Un broker, Click and Fly, (c'est-à-dire un intermédiaire, qui va favoriser les relations et va commercialiser), a été contacté, c'est eux qui nous ont porté cette proposition auprès d'EDEIS. Il est intéressant d'avoir une structure qui dispose de toute la réglementation pour faire du transport public et le système de commercialisation adossé à cette compagnie aérienne. Ils ont choisi une autre compagnie qui s'appelle Air Nostrum, qui est une compagnie Espagnole. Les discussions sont encore en cours, ils doivent se rappeler demain avec les personnes d'EDEIS, mais il semblerait que pour l'été 2024 se sera trop court. Et puis surtout Air Nostrum en Espagne est assez connu, ils ont un bon système de commercialisation et ils ne voulaient pas l'utiliser sur cette ligne, et c'était un vol par semaine entre Tours et Nice le jeudi, mais c'est compliqué un vol par semaine le jeudi. Pour 2024, pas de Nice a priori, pour 2025 cela reste sur la table, et plus en liaison directe avec Air Corsica qui dispose d'avions qui font du tarmac à Nice en semaine : un vendredi ou un lundi. Mais là, sans le broker Click and Fly qui n'a plus d'utilité.

Mme SAVATON demande si l'Aéroport de Nice dispose de lignes vers l'Italie ou vers l'Est de l'Europe.

M. GODEAUX répond que Nice dispose de lignes vers les États-Unis, le Moyen-Orient. Ainsi ils peuvent s'appuyer sur un hub international qui permettrait de rayonner, y compris d'aller en Corse, et en Espagne.

M. FENET regrette que ces deux nouvelles lignes ne puissent être opérationnelles en 2024.

M. GODEAUX indique que pour Dublin, la confiance est de mise, plus que pour Nice à l'heure actuelle. Il ajoute que des discussions sont en cours avec Volotea (Espagne) et EasyJet (Milan), c'est EDEIS qui négocie actuellement. Dans leur convention, ils doivent se diversifier, leur défi pour cette DSP est d'aller chercher d'autres compagnies. C'est pour cette raison que lorsque Ryanair a arrêté Dublin, cela devait être une opportunité pour aller chercher quelqu'un d'autre, ils sortaient d'une année avec l'Irlande qui avait du sens ici à Tours avec le rugby. Ryanair monopolise l'Irlande, toutefois à travers la compagnie nationale Erlingus, Hemad (sous-traitant de la compagnie nationale Erlingus) c'est bien de l'amener ici,

M. GODEAUX décline les récentes statistiques. L'Union des aéroports français a sorti quelques chiffres sur l'activité aéroportuaire en France sur 2023, globalement les aéroports français ne sont pas encore revenus à leur niveau de 2019. À Tours, ils ont rattrapé voire dépassé 2019. Sur la France, c'est 198 millions de passagers au niveau global, ici, ils se situent à 7% du niveau de 2019, mais par rapport à 2022 il y a une belle augmentation.

Au niveau du classement des aéroports, les 200 000 passagers ont été franchi en 2023 pour la première fois, ils sont restés en 34<sup>ème</sup> position, loin devant Poitiers par exemple qui n'est même pas dans ce classement puisqu'ils sont à 88 000 passagers en 2023.

Si on regarde le rattrapage des régions en termes de trafic commercial, on voit que, soit par rapport à 2022, soit par rapport à 2019, la région Centre tire un peu son épingle du lot. C'est à dire que le retard a plutôt été bien rattrapé. Il y a encore beaucoup de régions en Europe dans le rouge par rapport à 2019 alors qu'à Tours ils sont au-dessus du niveau de 2019. L'évolution régional n'est pas si mal que ça.

Aujourd'hui, près de la moitié du trafic français est porté par les low cost (43%). C'est une augmentation de 13% par rapport à 2019, donc une tendance nationale qui se renforce. Le trafic traditionnel a baissé de 19% par rapport à 2019.

Parmi les aéroports qui ont plus de 70% de leur trafic en low cost, il y a une vingtaine d'aéroports, comme Bordeaux, à 71% de son trafic. Ensuite, il y a différentes catégories, Tours se situe à la 4<sup>ème</sup> place, mais n'est pas un cas isolé. Il y a de nombreux aéroports, y compris Nantes avec près de 80% de son trafic en en low cost.

23% des vols en France sont des trafics nationaux qui ne sortent pas des frontières. La région Bretagne et Normandie utilise beaucoup de trafic qui restent en France, et la région Centre est dans une situation intermédiaire avec 28% de trafic domestique.

- Enquête publique concernant le périmètre de protection du captage d'eau du forage de la BA 705 du 22 mars au 22 avril

Mme RAVRAT indique que la base aérienne veut instituer une servitude de protection autour du captage d'eau potable qu'elle a sur son emprise. L'enquête publique démarre le 22 mars pour une durée d'un mois, le dossier est accessible sur le site de la préfecture.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FENET remercie tous les participants et demande s'il y a d'autres interrogations.  
Pas de questions diverses

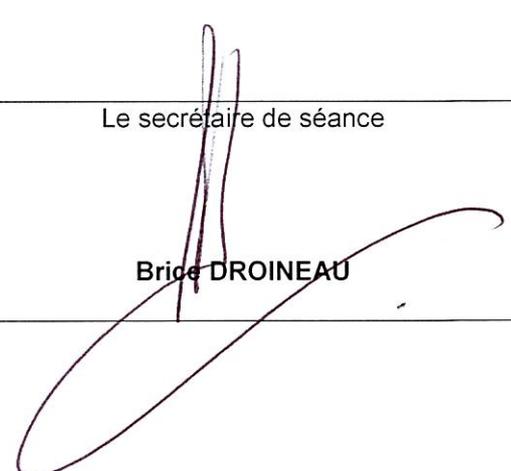
Date du prochain comité syndical :

La prochaine réunion du comité syndical est prévue le 18 juin 2024 à 15 h 00.

*La séance est levée à 16 h 45.*

A Tours, le

**18 JUIN 2024**

<p>Le Président du Syndicat Mixte</p>  <p><b>Bruno FENET</b></p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p><b>Brice DROINEAU</b></p>
---	--

